

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBGXTC	PROPRIETAIRE	CONTENSOUX MARTINE JEANINE

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2023	40,78 %	%	6,30 %	0,249 %	13,40 %	0,561 %		
	Taux 2024	41,60 %	%	6,30 %	0,24 %	14,10 %	0,538 %		
	Adresse	5120 ESCAROUTAT							
	Base	901		901	901	901	901		
	Cotisation	375		57	2	127	5	566	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2023	354		55	2	116	5		
	Cotisation 2024	375		57	2	127	5	566	
	Variation	+5,93 %	%	+3,64 %	0 %	+9,48 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	150,86 %	%	6,86%	119,17%	0,912%	32,70%	3,62%	
	Taux 2024	153,88 %	%	6,86%	119,17%	0,832%	33,30%	3,35%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	154		154			192	154	
	Cotisation 2023	223		10			60	5	
	Cotisation 2024	237		11			64	5	317
	Variation	+6,28 %	%	+10,00%	%	%	+6,67 %	0%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
	Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 278495 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			36
Pour plus d'informations, consultez la notice.					Dégrèvement Habitation principale				
La base communale des terres agricoles exonérée est de 38 €.					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 460 01 111 036 015 015 R Y					Montant de votre impôt			919	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit de suppression, droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

DÉGRÈVEMENTS CONSÉCUTIFS A DES PERTES
DE RÉCOLTES
RELEVÉ INDIVIDUEL DES PARCELLES CONCERNÉES

N° 4200 MS

N° 175

SINISTRE : 24-PR013 DIVERS 01/06/24
COMMUNE : 015 BAGNAC-SUR-CELE
PROPRIÉTAIRE : BLAZI MARTINE

Le tableau ci-dessous donne la liste des parcelles pour lesquelles un dégrèvement a été prononcé.

SECTION	N° DE PLAN	LETTRE INDIC.	RÉGIME PARTICULIER	REVENU CADASTRAL RELATIF A LA TAXATION INITIALE	TAUX DE CONTENANCE	POURCENTAGE DE PERTE	MONTANT DU DÉGRÈVEMENT
G AN	0183			16,05 €	100	030	8 €
G AN	0184			9,27 €	100	030	4 €
G AN	0249			13,89 €	100	030	6 €
G AN	0530			28,42 €	100	030	13 €
AO	0061	R		7,57 €	100	030	4 €
AO	0063	R		17,07 €	100	030	8 €
						TOTAL	43 €